



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Agence nationale du médicament vétérinaire**  
14 rue Claude Bourgelat  
Parc d'Activités de la Grande Marche  
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX – France  
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 1884  
Autorisation n° AV 0901/07

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L.5142-1-1,

Vu l'autorisation n° AV 0901/07, délivrée le 11/06/2007 et renouvelée le 09/05/2022, pour l'établissement de préparation d'autovaccins à usage vétérinaire CEVA BIOVAC situé 5-6 RUE OLIVIER DE SERRES, 49070 BEAUCOUZE,

Vu la demande de modification reçue le 09/05/2022, relative à l'ajout et la suppression d'adjuvants et d'agents pathogènes par rapport aux espèces de destination,

DECIDE :

**ARTICLE 1** - L'autorisation n° AV 0901/07, délivrée le 11/06/2007, est modifiée dans les conditions précisées aux articles ci-dessous.

**ARTICLE 2** - L'autorisation prévue à l'article L. 5142-1-1 est octroyée à l'entreprise CEVA BIOVAC, située 6 RUE OLIVIER DE SERRES, 49070 BEAUCOUZE pour la préparation d'autovaccins à usage vétérinaire au sein des locaux situés à 5-6 RUE OLIVIER DE SERRES, 49070 BEAUCOUZE.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le directeur l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - L'adjoint au directeur en charge des décisions administratives est responsable de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 25/07/2022

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité  
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,  
et par délégation,  
le Chef adjoint de l'unité décisions administratives  
de l'Agence nationale du médicament vétérinaire**

DocuSigned by:  
*Nathalie LEGRAND*  
Nathalie LEGRAND